



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
📠 04.95.76.20.60



Propriano, le 06 février 2015

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 06 FEVRIER 2015**

- 1- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
- 2- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.
- 3- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 4- Création de deux postes d'Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe Contractuels à Temps Complet.
- 5- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Non Complet.
- 6- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 7- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 8- Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.
- 9- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 10- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Non Complet.
- 11- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 12- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 13- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.
- 14- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase municipal.
- 15- Attribution des prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase municipal.
- 16- Cession Bail Hangar à Tralavettu.
- 17- Bilan et renouvellement de la convention de partenariat avec la S.N.S.M. relative au poste d'intervention.
- 18- Renouvellement convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts pour 2015.
- 19- Convention de prestations logistiques spécialisées.
- 20- Approbation du compte rendu d'activités et financier du théâtre de l'exercice 2014.
- 21- Procédure de renouvellement de la D.S.P. de la station d'avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche.
- 22- Demande d'avis sur le principe de l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire sur le site de Capu Lauros.
- 23- Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par le département de Corse du Sud, sur la commune de Propriano.
- 24- Débat d'orientations budgétaires 2015.
- 25- Recours à l'emprunt pour l'achèvement des travaux maritimes du Port de Plaisance et de Pêche.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du **22 Décembre 2014** et compte tenu que rien ne s'y oppose,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Collectivité et des grades y afférent le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE FIXER** pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Collectivité et des grades y afférent le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano, propose au Conseil Municipal d'adopter les autorisations spéciales d'absences suivantes compte tenu de l'Avis du Comité Technique en date du 22 décembre 2014.

En effet, l'article 59 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux ( pour évènements familiaux, par exemple) .

Concernant les autorisations pour évènements familiaux, l'article 59-3° prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il semble que cela relève de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984).

Pour autant, en l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent, qui constituent alors les plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas.

Le Maire de Propriano, propose les tableaux annexés à la délibération et rappelle que ces jours de congés sont conformes au Code du Travail et adoptés pour l'ensemble des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

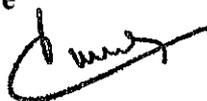
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



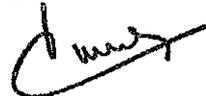
Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d' Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERBERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LE ANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 06 mois et 15 jours à compter du 01.05.2015 au 15.11.2015.

**Il sera affecté au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 457€ 55, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

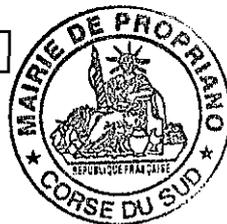
02A-212002497-20150206-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création de deux postes d'Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois et 8 jours à compter du 01.07.2015 au 08.09.2015.

Ils seront affectés au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 457€55, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015.

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Non Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 1 mois à compter du 01.05.2015 au 31.05.2015 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2015 au 15.10.2015.

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 192 € 20, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 5 Heures par semaine.

**-De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**Mairie de Propriano**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 4 mois à compter du 01.06.2015 au 30.09.2015.

**Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1457 € 55, conformément aux taux horaires en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

**-De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous Préfecture le 10 février 2015

de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 01.05.2015 au 31.10.2015.

Elle sera affectée à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ». Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 457 € 55, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

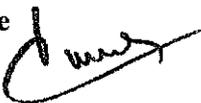
Le tableau des effectifs est complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

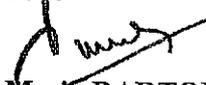
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-7-DE

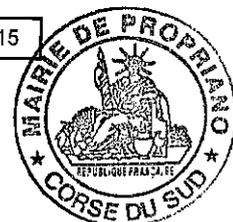
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

**MAIRIE DE PROPRIANO**

**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du **01.05.2015 au 31.10.2015**. Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

**- Surveillance des voies publiques :**

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules

Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule

Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

**- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :**

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

**Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :**

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance.

Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementés de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L'A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'ASVP.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**

**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Paul-Marie BARTOLI

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d' Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 10 jours à compter du 27.04.2015 au 07.05.2015, concernant les Vacances de Printemps.

Elle sera affectée au service du A.L.S.H. pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 457 € 55, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-Le tableau des effectifs est complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous Préfecture le 10 février 2015

de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

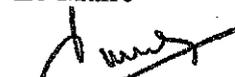
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Non Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERBERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 3 mois à compter du 15.06.2015 au 14.09.2015.

Elle sera affectée à l'Accueil et Standard de l'Hôtel de Ville, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 836 € 07, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 20 Heures par semaine.

- De Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

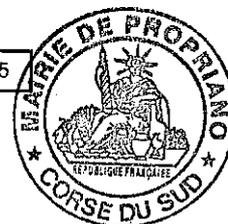
02A-212002497-20150206-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LE ANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 15.04.2015 au 14.10.2015.

Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions de Chauffeur.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 597 € 08, conformément aux taux horaire en vigueur de 10 € 53 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

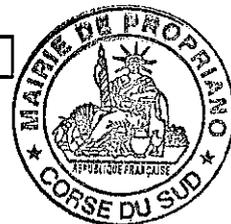
02A-212002497-20150206-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d' Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERBERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2015 au 30.09.2015.

Il sera affecté au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 457 € 55, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à Temps Complet.  
**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 01.07.2015 au 30.09.2015.

Il sera affecté au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 457 € 55, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 61 / heure, soit 35 Heures par semaine.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase municipal.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et réalisation du Gymnase Municipal, le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure du concours restreint, et rappelle le déroulement de la procédure afin que le Conseil puisse délibérer.

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics et au vu de l'avis du jury de concours réuni dans sa première séance du 14 mai 2014 le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a validé les trois candidats admis à concourir, proposés par le jury. Il s'agit des groupements de maîtrise d'œuvre dont les mandataires sont :

- Cabinet BIZOUX Architecte – Résidence Porto Piano – 10 Rue Jean Pandolfi – 20110 PROPRIANO
- MOREAU Nicolas Architecte – Cabinet MOREAU ET KUSUNOKI Architectes – 5 Rue de Nemours – 75011 PARIS
- Bruno FLECHET Architecte – 3 Impasse ETTORI – 20137 PORTO-VECCHIO

A réception des prestations des candidats, le secrétariat de concours a apposé les couleurs suivantes : Jaune, bleu et Vert sur les dossiers, indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Lors de sa 2<sup>ème</sup> séance du 15 décembre 2014 le jury de concours a décidé de classer les projets de la manière suivante :

Classement	Couleur d'Anonymat	Noms après levée d'anonymat
1	Projet Jaune	Cabinet BIZOUX – Mandataire
2	Projet Bleu	Bruno FLECHET – Mandataire
3	Projet Vert	Nicolas MOREAU – Mandataire

Au vu de l'avis du jury, le Représentant du Pouvoir adjudicateur a décidé de suivre l'avis et le classement du Jury et a choisi le groupement de Cabinet BIZOUX Architecte (Mandataire) comme lauréat du concours, conformément à l'article 70.VII du CMP.

Une négociation est engagée avec le lauréat, conformément à l'article 70.VIII du CMP.

Après négociation, le montant des honoraires est arrêté à la somme de 364 800,00 € HT pour un taux de rémunération de 15,2 %.

Par ailleurs, conformément au Code des Marchés Publics, il est prévu que les concurrents soient indemnisés. Le montant de la prime a été fixé à 15 000 € HT pour chaque candidat.

En ce qui concerne l'équipe lauréate, le montant de la prime viendra en déduction de sa rémunération au titre du contrat de maîtrise d'œuvre.

En conséquence et afin de conclure cette procédure, le maire demande au Conseil d'attribuer le marché conformément à l'article 70.VIII du CMP.

Il rappelle au Conseil, qu'il est déjà habilité à signer le marché par délibération en date du 12 octobre 2014 conformément aux attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités.

**Délibération du Conseil Municipal du : 6 février 2015 (SUITE)**

**MAIRIE**  
**DE PROPRIANO**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

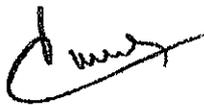
- APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de son Maire présentant le déroulement de la procédure,
- DECIDE d'attribuer le marché conformément au classement du jury et à la décision du représentant de la Collectivité :  
Groupement de maîtrise d'œuvre :
  - Cabinet BIZOUX Architecte (Mandataire) – Résidence Porto Piano – 10 Rue Jean Pandolfi – 20110 PROPRIANO
  - D'ORTOLI Vincent – 331 Corniche Architectes – 331 Corniche Kennedy – 13007 MARSEILLE
  - SARL SINETIC – 47 Route du Vittulo – 20000 AJACCIO
  - SARL ISB – Immeuble les Mouettes – 20137 PORTO-VECCHIO
  - COLL Geneviève – Espace Poretta – Route de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIOPour un montant de 364 800,00 € HT.
- AUTORISE le versement des indemnités de concours,
- INFORME Monsieur le Sous-Préfet de Sartène de la transmission de ce marché et des pièces s'y rapportant au titre du contrôle de légalité,
- PREND ACTE que Monsieur le Maire est déjà habilité à signer le marché par délibération en date du 12 octobre 2014 conformément aux attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Attribution des prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase municipal.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du gymnase municipal, une consultation a été lancée le 22 décembre 2014 pour des prestations annexes :

- Une mission de Coordination SPS ;
- Une mission de Contrôle technique ;
- Une Etude géotechnique.

Après analyse, les offres les mieux notées sont les suivantes :

- Pour le Lot N°1 : Coordination SPS, c'est l'offre de Qualiconsult Sécurité sise : Maison Mazzoni – RN 193 – Casatorra à Biguglia (20620), pour un montant de : 6 750 € HT.
- Pour le Lot N°2 : Contrôle Technique, c'est l'offre de Apave Sudeurope SAS sise : Résidence Le Desk – Rue Paratojo – BP 285 à Bastia Cedex (20296), pour un montant de 13 740 € HT.
- Pour le Lot N°3 : Etude géotechnique, c'est l'offre de la SARL Geoconcept sise : 1 route de la Corniche – A Torra Bât A à Propriano (20110), pour un montant de : 4 250 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** :  
Qualiconsult Sécurité pour la mission CSPS ;  
Apave Sudeurope SAS pour la mission de Contrôle Technique ;  
SARL Geoconcept pour l'étude géotechnique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la ville de l'exercice 2015 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

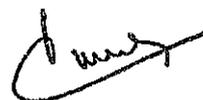
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-15-DE

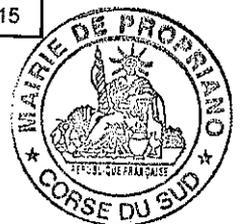
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Cession bail hangar à Tralavettu.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 02 février 2008 et 05 avril 2008, relatives aux baux du hangar communal de Tralavettu,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local du hangar communal de Tralavettu avait été loué à la SARL Locamat et que celle-ci a demandé la résiliation de son bail au 28 février 2015.

Suite à la demande de M. Zutter, le Maire propose donc de donner à bail ce local, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une durée de 9 ans, et un loyer annuel de 50 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

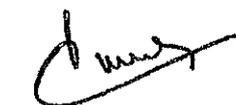
- **AUTORISE** le Maire à donner à bail un local communal aux conditions ci-dessus à M. Zutter.
- **DIT** que les recettes seront prévues au budget primitif de la ville de l'exercice 2015 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

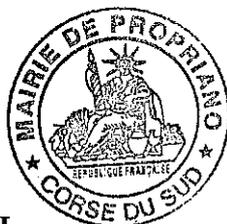
**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

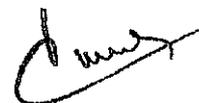
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

**MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Bilan et renouvellement de la convention de partenariat avec la SNSM relative au poste d'intervention.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SNSM a mis en place du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014, dans le golfe du valinco, une embarcation semi-rigide de sauvetage, placée sous le contrôle du CROSS-Corse avec pour mission principale la sécurité des usagers de la mer.  
Suite au bilan de la saison estivale 2014, la démonstration est faite de l'utilité de ce dispositif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec la SNSM avec les principales nouveautés suivantes :

- Rendre le dispositif opérationnel du 20 juin au 20 septembre.

Cette proposition implique une augmentation du budget d'un total de 39 414.78 € au lieu de 26 502.83 € (Masse salariale 32 004.78 € HT + Location équipement de sauvetage 7 410 € HT), soit une participation pour chaque municipalité de 7 883 €.

- Signer une convention pour une durée de 3 ans (2015-2016-2017).
- Disposer d'un chef de dispositif qui ne serait pas rémunéré par les municipalités et qui serait affecté sur l'ensemble de la période, du 20 juin au 20 septembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la SNSM.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 aux articles 6135 et 6413.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

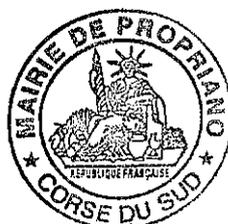
02A-212002497-20150206-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET :** Renouvellement Convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts pour 2015.

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS :** Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERBERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES :** Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 février 2012, du 8 mars 2013 et du 31 janvier 2014 relatives à la convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement,

Vu la demande de l'association Valinco Loisirs Développement, relative à une demande de renouvellement du partenariat avec la Commune,

Considérant que l'association Valinco Loisirs Développement a pleinement satisfait à ses engagements et que le travail réalisé a donné entière satisfaction,

Considérant que le service proposé a le double avantage :

- De soutenir et d'accompagner l'association dans son action sociale d'aide au retour à l'emploi.
- De compléter et d'améliorer le service d'entretien des espaces verts et la prévention du risque d'incendie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement pour l'année 2015 et pour un montant de 8000 € identique à la précédente convention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement sise : 21 cours Balisoni 20113 OLMETO, représentée par son Président Monsieur Dominique FILONI.
- **ACCEPTE** le financement proposé par l'association Valinco Loisirs Développement soit 8000 € pour l'année 2015.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 61521.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Convention de prestations logistiques spécialisées.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Le Maire propose au Conseil Municipal de confier des prestations logistiques spécialisées à la SARL L'Art Scène Objectif + au profit du Théâtre de Propriano lors de la présentation de concerts, spectacles de Théâtre, de danse... prévus au titre de sa programmation artistique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de confier des prestations logistiques spécialisées à la SARL L'Art Scène Objectif + pour le Théâtre.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations correspondante.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville à l'article 6042.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015

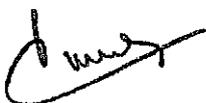
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

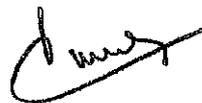
Le Maire



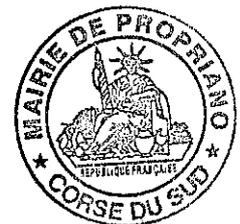
Paul-Marie BARTOLI



Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Approbation du compte rendu d'activités et financier du Théâtre Municipal pour l'année 2014.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 30 janvier 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2014, le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, avait mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

**1-Créations-Coproductions-Résidences :**

1.1-Acueil en résidence courte de la compagnie du Grenier de Babouchka/L'Avare.

1.2-Acueil en résidence courte de la Compagnie Studidanza/ « Génération.com ».

1.3-Accueil en résidence de création et coproduction-Francine MASSIANI, reporté à la demande de l'artiste.

**2-Diffusion :**

2.1-Les pièces de théâtre :

- « La Belle et la Bête ».

- « Le Bonheur »

- « Les Trésors de Papic ».

- « L'Avare ».

- « Hier est un autre jour ».

- « La Société des Loisirs ».

- « Les deux Rois ».

- « Arrête, tu me fais mal ».

- « Cusi bellu interru pare un matrimoniu ».

2.2-Les concerts :

- « Caminante » - Arapà.

- « Un Cantu de l'Orni » -Jean-Paul POLETTI et le Chœur d'Hommes de Sartène .

- « Si Vita si »-Barbara Fortuna.

- « A voce viva »-Méridianu.

- « Oghje ...in scena»-I Surghjenti ».

- « A fior'di cantu »-A Filetta.

- « Bracana » \_ A Filetta.

- « Messa Corsa per i tempi novi »-Tavagna.

2.3-Danse et Ateliers :

- « Génération.com » par la Compagnie Studidanza. Démarrage de l'opération.

- « Manamore » par la Compagnie Studidanza.

- « Ateliers Danse-Théâtre ».

**3-Les expositions :**

En partenariat avec le Musée de Lévie et le Conseil Général de la Corse du Sud.

3.1-« Lascia Corri u Pesciu. »

3.2-« A storia di a B.D. »:

3.3-« Et l'histoire s'écrit... ».

**Délibération du Conseil Municipal du : 6 février 2015 (SUITE)**

**MAIRIE**

**DE PROPRIANO**

**4-Le Cinéma :**

Sept séances minimum par semaine l'hiver comme l'été.

**5-L'Action Culturelle :**

5.1-« Le service éducatif » permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.

5.2-« L'Atelier Théâtre ».

5.3-« L'Atelier d'expression corporelle ».

5.4-« Les Ateliers liés aux expositions ».

5.5-« Des rencontres pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant ».

5.6-« Des parcours découvertes ».

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2014 ainsi le compte rendu financier afférent arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	421 721 €	280 794 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

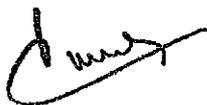
- **D'ADOPTER** le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2014 et le compte rendu financier correspondant.
- **DE DEMANDER** au Maire de transmettre ces documents à la Collectivité Territoriale de Corse pour permettre le mandatement de la subvention correspondante.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Fait à Propriano, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-20-DE

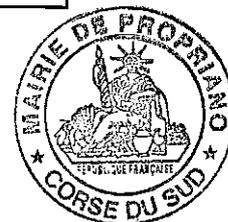
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public de la station d'avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec la Société Elf Antar Corse le 30 avril 1996 pour l'amodiation du terre-plein du Port de Plaisance, afin d'exploiter une station d'avitaillement en produits pétroliers, à l'exclusion de tous services d'entretien des bateaux et véhicules, et que celle-ci arrivera à échéance fin avril 2016.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire indique au Conseil Municipal que s'il souhaite renouveler la délégation du service public de la station d'avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche, préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la D.S.P.

Il informe le Conseil Municipal que : le Comité Technique et le Conseil Portuaire seront très prochainement saisis pour avis, sur le principe de déléguer le service public de la station d'avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

-APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public pour la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche, pour une durée de 10 ans du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2026.

- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches réglementaires et légales en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour mener à bien ce projet.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à Propriano, le 06 février 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Demande d'avis sur le principe de l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire sur le site de Capu Lauros.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2005 relative à l'avis sur le projet de voie de désenclavement du Port de Commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 relative à l'approbation du P.L.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2012 relative à l'approbation de la révision simplifiée du P.L.U emplacement réservé n°12,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral, par courrier en date du 14 janvier 2015, a adressé un dossier de demande d'extension de son périmètre d'intervention sur les parcelles A N°1 et 2 appartenant à la Commune de Santa Maria Figaniella, situées entre la plage de Capu Lauros et la route départementale, ainsi que sur le Domaine public maritime.

En application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique :

1° Dans les cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975 ;

2° Dans les communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

3° Dans les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux ;

Par délibération du 18 août 2014, la Commune de Santa Maria Figaniella a décidé de céder au Conservatoire du littoral les parcelles N°1 et 2 de la section A à Capu Lauros afin de permettre une opération de restauration des milieux dégradés (cordon sableux et terrasse alluvionnaire érodée par le motocross) et de résorber les plantes invasives (griffes de sorcières).

L'extension sur le Domaine public maritime porte sur 23 ha de plage et de cordon sableux d'arrière plage. Celle-ci va permettre de maîtriser l'ensemble du complexe sédimentaire plage-cordon sableux et de dépasser les limites administratives que les habitats naturels ne connaissent pas. Et mettre en place un dispositif de gestion global et cohérent sur la plage et l'arrière plage.

**Délibération du Conseil Municipal du : 6 février 2015 (SUITE)**

**MAIRIE**  
**DE PROPRIANO**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur le principe de l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, sous réserve que cela n'obère pas l'emprise future de la route RD 319 et RD 319A dont le projet de restructuration et de prolongement est porté par le Conseil Général de la Corse du Sud.**

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015**

**Fait à Propriano, le 06 février 2015**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



**Paul-Marie BARTOLI**

Le Maire



**Paul-Marie BARTOLI**

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par le Département de Corse du Sud, sur la commune de Propriano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 relative à l'approbation du P.L.U,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle-ci est créée par délibération du Conseil Général de Corse du Sud qui pourra alors exercer une veille foncière dans le périmètre concerné. En cas de vente, le Conseil Général pourra s'il le souhaite user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du Littoral pourra alors se substituer au Département et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni le Conseil Général, ni le Conservatoire du Littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

Vu les articles L.142-3 et R.142-4 du Code de l'urbanisme, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de zone de préemption « Portigliolo ». Celui-ci est d'une superficie de 45Ha, s'étend de Portigliolo à la limite sud de l'aérodrome de Propriano et est principalement composé de zones et prairies humides, ainsi que du cordon dunaire de l'arrière plage.

Le Maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :  
- une carte de contexte  
- un plan de situation  
- un plan de délimitation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable à la création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par le département de Corse du Sud, sur la commune de Propriano, telle que décrite sur les plans annexés à la présente délibération, sous réserve que le Conseil Général de la Corse du Sud et le Conservatoire du Littoral laissent la priorité à la Commune de Propriano, si celle-ci souhaite acquérir des parcelles situées dans ladite zone de préemption.**

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Fait à Propriano, le 6 février 2015  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**Mairie de Propriano**  
Séance du 06 février 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Débat d'orientations budgétaires 2015.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des Orientations Budgétaires,

Il rappelle que le rapport annexé à la présente délibération, servant de support à la discussion, a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux cinq jours avant la réunion, conformément au règlement intérieur et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

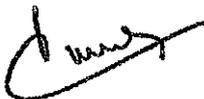
- **DONNE** acte au Maire du Débat sur les Orientations Budgétaires 2015.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Fait à Propriano, le 06 février 2015

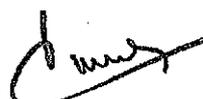
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-24-DE

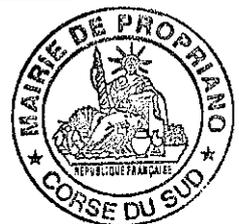
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 06 février 2015**

L'an Deux Mille Quinze et le Six Février à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Recours à l'emprunt pour l'achèvement des travaux maritimes du Port de Plaisance et de Pêche.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.  
**PROCURATIONS** : Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Ghislaine ETTORI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Blanche MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacqueline GIANNETTI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 12 juillet 2014 et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne, pour le financement de l'achèvement des travaux de mise à niveau des infrastructures portuaires du Port de Plaisance et de Pêche, en date du 26.01.2015,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif au financement de l'achèvement des travaux de mise à niveau des infrastructures portuaires du Port de Plaisance et de Pêche, en date du 27.01.2015,

Considérant la nécessité d'équilibrer le Budget Primitif 2015 du Port de Plaisance et de Pêche pour faire face à cette opération,

Le Maire propose :

- **SOIT DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un prêt de 2 M€ au maximum aux conditions suivantes :

\* Durée : 20 ans

\* Périodicité : Echéances Trimestrielles

\* Taux d'intérêt : 2,39%

\* Modalité de révision du taux : taux fixe

\* Commission d'engagement : 6.000 €

\* Pénalités en cas de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

\* Type d'amortissement du capital : amortissement progressif du capital (échéances constantes)

\* Le versement des fonds devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter du premier 25 après la signature du Contrat.

- **SOIT DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 2 M€ au maximum aux conditions suivantes :

\* Durée : de 20 à 40 ans

\* Taux d'intérêt : Livret A + 100 pb pour les dossiers engagés avant le 31 juillet 2015, soit actuellement à 2%

\* Modalité de révision : SR

\* Durée du différé d'amortissement : à négocier

\* Périodicité des échéances : Semestriel ou Trimestriel

\* Index : Livret A

\* Marge fixe sur index : 100 pb

\* Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

\* Taux de progressivité de l'amortissement : 0%

\* Commission d'instruction : 6 pb

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de charger le Maire de négocier avec les deux organismes, à savoir : la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations, un ou deux prêts (si les 2 organismes interviennent), pour un montant global maximum de 2 M€, étant entendu que le montant du prêt sera fonction du besoin pour équilibrer la section d'investissement du budget annexe 2015 du Port de Plaisance et de Pêche.

**Délibération du Conseil Municipal du : 06 février 2015 (SUITE)**

**MAIRIE**  
**DE PROPRIANO**

- **AUTORISE le Maire à contracter le ou les emprunts et à signer le ou les contrats correspondants.**

**La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous Préfecture le 10 février 2015  
de la publication le 10 février 2015**

**Fait à PROPRIANO, le 06 février 2015**

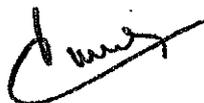
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150206-25-DE

Accusé certifié exécutoire

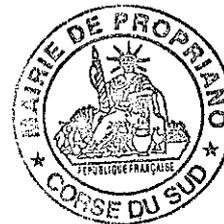
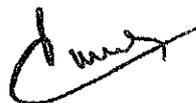
Réception par le préfet : 11/02/2015

**Le Maire**



**Paul-Marie BARTOLI**

**Le Maire**



**Paul-Marie BARTOLI**